

**Nombre de conseillers**

En exercice : 26  
Présents : 20  
Absents : 6  
- dont suppléés : 0  
- dont représentés : 5  
Votants : 24  
- dont « pour » : 23  
- dont « contre » : 0  
- dont « abstention » : 1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-200072304-20180125-D201809-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2018

Publication : 26/01/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix huit, le vingt cinq janvier à 16 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 19 janvier 2018 se sont réunis dans la salle de réunion de la maison de la vallée sise 4, av des 3 frères Arnaud 04400 Barcelonnette sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

**PRESENTS** : Mmes ANDRE Michèle, ALLEMANDI Florence, STUPNICKI Josiane, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BAGUE Patrice, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, MASSE Roger, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre et BOUVET Patrick .

**EXCUSES** : Mmes LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle, PIGNATEL Agnès ayant donné pouvoir à M. MASSE Roger, BOISSE Sandrine, MM. FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. Pierre MARTIN-CHARPENEL, NICOLAS Yves ayant donné pouvoir à M. BEHETS Jan et FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. BERCHER Francis.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme ANDRE Michèle.

## Délibération n° 2018/09

**OBJET : ECOLE ARTISTIQUE DE LA VALLEE DE L'UBAYE : LICENCIEMENT DU DIRECTEUR POUR MOTIF DISCIPLINAIRE.**

Vu les articles L 2221-10, R2221-21, R2221-28, R2221-29 du CGCT ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale et notamment son article 37 ;

Vu les statuts de l'EPIC « Ecole artistique de la vallée de l'Ubaye » modifiés par délibération du conseil communautaire n°2017/286 du 19/12/2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017/179 du 8 juin 2017 portant renouvellement du contrat du directeur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

Vu le contrat de travail à durée indéterminée passé entre l'EPIC et le directeur en date du 30 août 2017 ;

Vu l'avis favorable au licenciement pour motif disciplinaire du directeur émis par le conseil d'administration de l'EPIC le 17 janvier 2018 ;

Vu le courrier de la Présidente de l'EPIC en date du 18 janvier 2018 sollicitant le conseil communautaire pour statuer sur le licenciement pour motif disciplinaire du directeur de l'EPIC ;

Considérant les faits exposés dans la note de synthèse remise par la présidente de la CCVUSP à l'ensemble des conseillers communautaires ;

Considérant que ces faits constituent une faute de nature à justifier un licenciement pour motif disciplinaire.

Considérant que, conformément à l'article L2221-10 du CGCT, il appartient au conseil communautaire de statuer sur le licenciement du directeur de l'EPIC ;

Vu sa délibération n°2018/08 prise lors de cette même séance prononçant la formation du huis clos sur cette question,

Entendu l'exposé,

Après un débat à huis clos d'une heure,

Le conseil communautaire,

Sur proposition de la Présidente,

C.C.V.U.S.P

*Séance du 25 janvier 2018*

Après un vote à bulletin secret,

Mme VAGINAY Sophie n'ayant pas pris part au vote,

**A la majorité des membres présents, 23 voix pour et 1 abstention,**

- **DECIDE** le licenciement du directeur de l'EPIC «Ecole artistique de la vallée de l'Ubaye » pour motif disciplinaire,
- **DEMANDE** à Mme la Présidente de l'EPIC de notifier cette décision à l'intéressé.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente  
Mme Sophie Vaginay.

